

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS Votre Voyage de Noces offert pour l'un des mariage 2027 tiré au sort.

Article 1 – Organisation

Le Château d'Hermival, situé en Normandie, organise un jeu concours intitulé « *Votre Voyage de Noces – Saison 2027* » en partenariat avec TUI France et l'aéroports de Deauville-Normandie.

Article 2 – Objet du concours

Ce jeu a pour but d'offrir à un couple de mariés un voyage de noces à destination d'un lieu proposé par TUI France, avec départ depuis l'aéroport de Deauville.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure :

- Ayant réservé une réception de mariage au Château d'Hermival pour l'année 2027, du 1er janvier au 19 décembre 2027.
- Dont la réservation est validée par contrat et un premier acompte versé avant le 31/10/2026.
- Chaque couple ayant rempli ces conditions est automatiquement inscrit au tirage au sort.

Article 4 – Modalités de participation

- Aucune inscription séparée n'est nécessaire. L'équipe du Château d'Hermival enregistrera automatiquement les couples éligibles à mesure des réservations confirmées.
- Une seule participation par couple est autorisée.
- Toutes réservations auprès du château d'Hermival annulées entrainera l'annulation de la participation au jeu concours même si les acomptes et soldes ont été versés conformément au contrat de réservation.

Article 5 – Tirage au sort

- Le tirage au sort sera effectué le 1er décembre 2026, en présence d'un représentant du Château d'Hermival et d'un partenaire du concours.
- Le couple gagnant sera contacté par téléphone et/ou par e-mail dans un délai de 15 jours suivant le tirage pour les modalités de réservations.

Article 6 – Dotation

- Le gagnant se verra offrir pour son voyage de noces un séjour de 7 nuits pour 2 personnes en base chambre double sur la production TUI France au départ de l'aéroport de Deauville-Normandie d'une valeur maximale de 2000€. Si le montant du voyage est supérieur à 2000€, la différence reste à la charge du gagnant. Si le montant est inférieur à 2000€, le gagnant ne pourra pas prétendre au remboursement de la différence.

- Le gagnant bénéficiera également du parking offert pour une semaine à l'aéroport de Deauville-Normandie.
- Le lot est nominatif, non cessible, non remboursable, non modifiable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Il ne peut être prolongé. Le lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois. Le bénéficiaire du présent bon d'échange ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non-consommé du lot, quelle qu'en soit la cause
- Le voyage ne pourra être réservé qu'après le mariage célébré dans un délai de 6 mois après celui-ci.

Article 7 – Responsabilités

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté.
- Aucune réclamation ne pourra être retenue concernant la nature ou la qualité du lot fourni par le partenaire.

Article 8 – Données personnelles

- Les données collectées dans le cadre du concours sont utilisées uniquement pour la gestion du tirage au sort et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers non partenaires.
- Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 9 – Acceptation du règlement

- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur simple demande au Château d'Hermival.